

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 12 février 2019 à 20 h 30

L'an deux mil dix-neuf, le mardi douze février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Plouégat-Moysan.

Présents : DERRIEN Corinne, FLOCH André, GIROTTO François, GRILLE Régis, HARDOUINEAU Christian, LE ROLLAND Christine, LE SCORNET Isabelle MERRANT Patricia, MORVAN Henriette, PRIGENT Jacqueline.

Absents : RESPRIGET Marie-Louise.

Procurations ADAM Philippe donne procuration à MERRANT Patricia, CLOAREC Mickael donne procuration à GIROTTO François, GEFFROY Rémi donne procuration à FLOCH André.

Afférents au conseil municipal : 14
Nombre de conseillers en exercice : tous les conseillers en exercice
Présents : 10 votants et 3 procurations
Date de convocation : 4 février 2019
Secrétaire de séance : MERRANT Patricia

Le procès verbal de la séance du 27 novembre 2018 a été adopté à l'unanimité.

1) Recrutement : accroissement temporaire d'activité

Considérant qu'il y a des besoins de personnel en raison d'un accroissement d'activité aux services techniques, un CDD de deux mois à temps complet est créé.

2) Création emploi permanent

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

La création d'un emploi d'ouvrier polyvalent à temps non complet, à raison de 21/35^{ème}, pour les services techniques à compter du 1^{er} juin 2019 pour assurer l'entretien des espaces verts, l'entretien et la maintenance des bâtiments, l'entretien du matériel, et réaliser divers travaux sur la commune (voirie, électricité...)

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

3) SIMIF : modification des statuts

Les élus approuvent à l'unanimité la modification des statuts du SIMIF.

4) Crédits avant le vote du budget primitif 2019

Le maire est autorisé à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du primitif 2019 dans la limite du quart des crédits ouverts.

	<u>BP 2018</u>	<u>Report de 25% budget 2019</u>
Chapitre 21	26 200 €	6550 €
Chapitre 23	212 000 €	53 000 €

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 12 février 2019 à 20 h 30

5) Approbation résolution générale du 101^{ème} congrès des maires

L'AMF demande aux communes de valider avant le 31 mars la résolution ci-dessous prise lors du congrès des maires :

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;

////////////////////////////////////

COMMUNE DE PLOUEGAT-MOYSAN

Département du Finistère - Arrondissement de Morlaix - Canton de Plouigneau
16 Hent Ti Ker – 29650 Plouégat-Moysan
Tél : 02 98 79 21 93 – Fax : 02 98 79 22 65

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mardi 12 février 2019 à 20 h 30

- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;

////////////////////////////////////

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 12 février 2019 à 20 h 30

- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal de Plouégat Moysan décide de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

6) Garantie emprunt Finistère Habitat

La commune garantit un prêt contracté par Finistère Habitat auprès de la caisse des dépôts et consignations depuis 1999. Du fait de l'allongement de la durée du prêt, une nouvelle délibération de garantie est nécessaire. L'encours de prêts garantis par la collectivité s'élève à 15 969.74 € et concerne 1 prêt. Les élus adoptent à l'unanimité une délibération de garantie d'emprunt pour Finistère Habitat.

Morlaix-communauté : Le rapport d'activités 2017 a été communiqué aux conseillers municipaux, il est en ligne sur le site de Morlaix Communauté.

Prochain conseil : Vote du budget le mardi 19 mars à 18h30.

Le Maire,

François GIROTTO.

Clôture de la séance à 21h15
Affiché le 15 février 2019

////////////////////////////////////